



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Service Gestion des Volontaires

Acte n° 2015-395

### Arrêté relatif à la prolongation d'une suspension

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
- VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU l'arrêté conjoint de Madame la préfète du TARN et de Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du TARN en date du 11 août 2014, portant suspension d'engagement de l'infirmière Annie BIAU, affectée au centre de secours de MONTREDON, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2014,
- VU la demande de prolongation de suspension d'engagement de l'infirmière Annie BIAU en date du 11 juin 2015 pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2015,
- VU l'avis favorable du comité de centre de MONTREDON,
- SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrête :

**Article 1er** : La suspension d'engagement de l'infirmière Annie BIAU, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de MONTREDON, est prolongée, à sa demande, à compter du 1er juillet 2015, pour une durée d'un an.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le


05 AOUT 2015

Le préfet

  
Thierry GENTILHOMME.



Le président

  
Michel BENOIT.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.